

Dans le cadre du
Contrat local d'éducation artistique (C.L.E.A.)

de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
en partenariat avec
la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France
le rectorat de l'académie de Lille,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale, Nord
en lien avec
le conseil départemental du Nord
le conseil régional des Hauts-de-France

Il est lancé

***1 appel à candidatures en vue de la réalisation d'une
résidence-mission en direction des artistes
des musiques actuelles***

1 – Cadre de cette résidence-mission

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturel, la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale – (DASEN – Nord) et en lien avec le conseil départemental du Nord et le conseil régional des Hauts-de-France proposent 1 résidence-mission destinée aux artistes **du domaine des musiques actuelles**.

Ces partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc .

Cette résidence-mission prend place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (C.L.E.A.) qui rassemble, de manière pluriannuelle, les différents pouvoirs publics pré-cités.

Site dédié au C.L.E.A : <https://cleavalenciennesmetropole.wordpress.com/>

2- À propos du présent appel à candidatures.

Valenciennes Métropole est actuellement en cours de réflexion sur la mise en œuvre d'un schéma des musiques actuelles en vue de créer une scène dédiée aux musiques actuelles innovante qui reposera sur les atouts du territoire en :

- S'appuyant sur les 4 leviers de la transformation digitale, appliquée au territoire, pour créer la première scène nomade et numérique de musiques actuelles :
 - S pour Social, via les actions culturelles à vocation de cohésion sociale, qui, par un travail de fonds, fédèrent les citoyens ;
 - M pour Mobile : une scène et une programmation itinérantes dans les lieux de la métropole, fixant pour cœur de programmation le Théâtre Municipal d'Anzin mais aussi au plus proche du territoire grâce à un outil mobile pour animer les territoires non-équipés ;
 - A pour Analytics, pour une scène à vocation de formation sociale et d'analyse permanente du territoire, sorte de laboratoire de génétique territoriale mobile ;
 - C pour Cloud, pour que cette scène illumine la constellation du champ des musiques actuelles à l'échelle de l'eurorégion.
- Grâce à cet équipement protéiforme dédié aux musiques actuelles, le schéma des musiques actuelles proposera un projet innovant dépassant les simples enjeux de la diffusion, incluant les problématiques contemporaines de sensibilisation aux outils technologiques (exemple : fablab artistique...) et de mobilité des publics (analyse d'opportunité d'un équipement mobile...).

Le tout en connexion avec les atouts du territoire et en particulier avec la création numérique et le multimédia.

Il est donc recherché en vue de cette résidence-mission qui va se déployer sur le territoire de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole **un collectif d'artistes professionnels constitué ou non à l'occasion du lancement de l'appel à candidatures dont le travail sera délibérément inscrit dans le champ des musiques actuelles.**

Les artistes constitués en collectif, étant français ou étrangers, ont déjà à leur actif une production conséquente et doivent être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

Ils sont également en mesure de fédérer autour de leur présence et de leur œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Ils maîtrisent l'usage oral de la langue française.

Le collectif retenu est appelé à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission. Ces membres doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer d'un véhicule et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

Calendrier des résidences

La période de résidence, à proprement parler, est prévue du **lundi 20 novembre 2017 au dimanche 29 avril 2018, avec une phase découverte organisée en septembre ou octobre**. Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois pleins, soient dix-sept semaines et demie, à raison de 5 à 6 jours par semaine organisée de la manière suivante :

1/ La phase découverte/immersion, qui d'une durée de 3 jours s'organisera en amont des grandes phases de la résidence. Au cours de ces 72 heures, il s'agira de prendre connaissance de certains opérateurs afin de prévoir le plus en amont possible des temps de diffusion, mais également de participer à la 27ème heure artistique (**), animation pédagogique destinée aux enseignants (1er et second degré) mais également aux professionnels du champ de la culture, du social, de l'animation... L'objectif pour le collectif est de présenter son travail de la manière qui lui semble la plus appropriée. La prise en charge recouvre la rétribution et le voyage aller-retour du lieu de domicile au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) et les nuitées. Cette phase se déroulera du 27 au 29 septembre ou du 4 au 6 octobre (définie en fonction des autres artistes en résidence)

2/une première phase, d'une durée de 3 semaines. Cette phase est constituée de rencontres organisées avec des équipes d'enseignants et/ou des équipes de professionnels de l'éducatif, du péri et hors scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, autres artistes, professionnels de l'action sociale, professionnels de la santé, professionnels de la justice, professionnels des collectivités ... tous invités à appréhender la recherche et la production artistique menée par l'artiste résident.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées, afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent même être, déjà, prétexte à expérimentation/proposition artistique de la part des artistes-résident(es).

Les équipes rencontrées sont également invitées, en ces moments de prise de contact, à présenter aux artistes accueillis en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre des artistes leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les jeunes adultes dont elles ont la responsabilité à un moment ou à un autre de leurs différents temps.

3/ une seconde phase, qui se déploie sur tout le reste du temps de résidence et au cours de laquelle les artistes-résident (es) et les équipes d'enseignants et/ou de professionnels de l'éducatif et du hors scolaire se retrouvent afin de mettre en oeuvre une forme d'action, certes légère et, à priori, éphémère mais délibérément artistique à mener en direction des enfants et des jeunes dont ces professionnels ont la responsabilité.

Phase découverte/immersion : du 27 au 29 septembre ou du 4 au 6 octobre 2017
Phase 1 : Du lundi 20 novembre 2017 au dimanche 10 décembre 2017
Phase 2 : Du mardi 9 janvier 2018 au dimanche 29 avril 2018 (avec une interruption du 26 février au 11 mars 2018)

Il est porté à la connaissance des artistes-candidats que, dans le cadre du C.L.E.A., d'autres appels à candidatures sont lancés, pour d'autres résidences-mission appelées à se déployer en simultané de celle proposée ici. Des interactions entre ces résidences, toutes soumises au même cahier des charges.

Conditions financières

En ce qui concerne la rétribution des artistes-résidents, **il est précisé ici que le coût total employeur dépendra du nombre d'artistes composant le collectif**, sachant que :

- Sur la base de deux artistes, le coût total employeur ne peut excéder en aucun cas 36000 euros pour l'ensemble de la résidence.
- Sur la base de trois artistes, le coût total employeur ne peut excéder en aucun cas 48000 euros et pour l'ensemble de la résidence.

Le montant net est variable en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général. Toutefois, la rémunération au cachet peut être pratiquée lorsque la nature de la proposition artistique réalisée le permet.

Le montant maximum du coût employeur prend donc en compte la rémunération brute des artistes (toutes charges, taxes et cotisations comprises) pour la mission, à proprement parler, dans son intégralité à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ; (*)
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc, susceptibles de déboucher sur :
- des propositions d'actions de médiation démultipliée (*)
- des créations conjointes de « gestes artistiques » ; (*)
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes ; (*)

Ce sont les contributions respectives de la communauté de l'agglomération de Valenciennes Métropole et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution.

() voir le document annexe : « qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »*

ou cliquer sur le lien suivant :

http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence_mission_mise_a_jour_octobre_2016.pdf

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et des artistes est signé avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

Il s'agit ici de la part des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure. (*)

Les frais de déplacement sur le territoire d'action sont pris en charge sur la base d'un forfait par la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole. C'est également la collectivité qui assure les frais relatifs à l'hébergement des résidents. Concrètement, un logement est mis à disposition sur le territoire. Enfin, la collectivité prend également en charge, 4 voyages allers retours du lieu de domicile au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge des artistes.

3 - Le territoire d'action et les partenaires locaux

Le territoire sur lequel s'exercent ces résidences-mission est donc celui de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

Cette vaste collectivité regroupe 35 communes :

Anzin, Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Curgies, Estreux, Famars, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Marly, Monchaux sur Ecaillon, Odomez, Onnaing, Petite-Forêt, Préseau, Prouvy, Quarouble, Quérénaing, Quiévrechain, Rombies et Marchipont, Rouvignies, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Verchain-Maugré, Vicq, Vieux-Condé.

Elle compte une population d'environ 192 000 habitants dont environ 25 pour cent sont d'âge scolaire.

Elle est traversée par cinq circonscriptions scolaires : Valenciennes-Centre, Valenciennes-Anzin, Valenciennes-Bruay, Valenciennes-Saint-Saulve, Valenciennes-Condé et très partiellement par une sixième : Valenciennes- Denain.

Cela représente pour l'enseignement public et privé : 140 écoles primaires, 37 collèges, 13 lycées généraux et/ou technologiques 11 lycées professionnels, 1 université et plusieurs écoles supérieures d'enseignement.

Ces différents établissements sont autant de potentiels lieux de diffusion, de rencontre, d'élaboration et de réalisation de *gestes artistiques*.

Les structures de loisirs, les associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, les équipements municipaux spécialisés sont tout aussi susceptibles d'être impliquées dans l'action, de la même manière.

Ce sont aussi, bien sûr, les partenaires culturels du territoire, particulièrement nombreux et dynamiques qui sont invités à l'être. Peuvent être cités sans prétendre, un seul instant, être exhaustif :

à Valenciennes :

- le Phénix, scène nationale, pôle européen de création
- le musée des Beaux-Arts ;
- la bibliothèque numérique
- le lieu d'art contemporain l'H. du siège ;
- l'Espace Pasolini, laboratoire artistique ;
- le conservatoire à rayonnement départemental ;
- Art Zoyd, centre de création musicale ; - la compagnie Zapoï.

à Vieux Condé :

- le Boulon, centre national des arts de la rue.

à Petite-Forêt :

- l'espace culturel municipal Barbara.

à Saint-Saulve :

- la MJC- Espace Athéna.

à Fresnes-sur-l'Escaut :

- le QuARTier ;
- le musée vivant des enfants.

Et sur tout le territoire :

- le réseau d'écoles de musique ;
- le réseau de la lecture publique ; (BDP, bibliothèques, médiathèques ...).
- le parc naturel régional Scarpe-Escaut.

Et aussi, en raison de leurs missions à vocation régionale :

- le fonds régional d'art contemporain ;
- le centre régional de la photographie.

Afin de mieux faire connaissance encore avec le territoire d'action, le site de la communauté d'agglomération peut être utilement consulté :

<http://www.valenciennes-metropole.fr/>

4 – Accompagnement

C'est la communauté d'agglomération et plus précisément son service culture, qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action.

À ce titre, elle :

- accompagne les artistes-résident(es) afin de le guider dans sa découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de séjour et de travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action,
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de la résidence sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître,
- facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias,
- assure la gestion administrative de la résidence (rémunération des artistes, gestion du budget...)

Pour la résidence-mission en direction des artistes issus du domaine des musiques actuelles la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole bénéficie du partenariat du phénix, scène nationale Valenciennes, pôle européen de création qui a accepté d'être la structure culturelle accompagnatrice, particulièrement attentive au quotidien des artistes retenus. Dans le cadre de cette mission, la scène nationale :

- organise la diffusion des œuvres, la rencontre avec l'équipe artistique et l'élaboration de gestes artistiques hors temps scolaire avec le concours des services de la communauté d'agglomération et celui des structures culturelles et associatives souhaitant accueillir l'un de ces temps ;
- apporte un soutien technique et logistique selon les besoins ;
- communique sur cette résidence, mais aussi à propos des trois autres, par le biais de ses propres supports de communication.

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

– accompagnent les artistes-résident(es) et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (D.A.A.C. et DSDEN)

– organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à leur venue, avec les artistes retenus (es). C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la **27e heure artistique** qui est ici en jeu (*).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil des artistes-résidents. En vue aussi de l'appropriation de cette présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la communauté d'agglomération.

5 – Faire acte de candidature

Les artistes intéressés par cette offre sont invités, avant toute chose :

- à prendre le plus attentivement possible connaissance du document intitulé « **qu'est -ce qu'une résidence-mission ?** ».

http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence_mission_mise_a_jour_octobre_2016.pdf

Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible.

- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 de ce présent appel à candidatures « **le territoire d'action et les partenaires locaux** ».

Ceci afin de pouvoir faire acte de candidatures en parfaite connaissance de cause. Et, si tel est le cas, la démarche est la suivante, il suffit d'adresser, **par envoi électronique uniquement**, sous format PDF, un dossier comprenant :

1) une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter les candidats(es) en vue de la réalisation de gestes artistiques (***) .

2) les curriculum vitae ;

3) un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique ;

4) une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant le temps de résidence. Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

*(***) Il n'y a aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidatures fait déjà état d'un projet très précis aux phases définies et décrites..*

à l'adresse suivante : [**clea.valenciennesmetropole@gmail.com**](mailto:clea.valenciennesmetropole@gmail.com)

(sujet : **CLEA – CAVM musiques actuelles** suivi de votre nom).

Ceci, pour **le LUNDI 20 MARS 2017 midi**, dernier délai.

Dans le cas où les artistes-candidats souhaitent enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Valenciennes Métropole, service culture,
à l'attention de Julie Le Guillanton
2 place de l'Hôpital général
CS 60 227
59 305 Valenciennes Cedex

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLEA.

Les noms des artistes retenus seront annoncés **mi-mai 2017** au plus tard.

Contacts : Julie Le Guillanton,
chargée de développement culturel
Téléphone : 03 27 09 61 33
Courriel: [**jle Guillanton@valenciennes-metropole.fr**](mailto:jle Guillanton@valenciennes-metropole.fr)